

**DIRECTION MOYENS  
GENERAUX**

Le 14 avril 2014

**SECRETARIAT  
GENERAL**

## **ARRÊTE MUNICIPAL N° 2014 - 55**

**AP/JM**

Le Maire de Rillieux la Pape,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-31 et L. 2122-32,

**Vu** le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

**Affichage  
du  
au**

**inclus**

**Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fabrice DESJAMES, neuvième adjoint, outre les attributions que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'officier de police judiciaire et officier d'état civil, reçoit délégation de fonctions et de signature à compter du 14 avril 2014 pour tout acte, pièce et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, à intervenir en matière d'urbanisme, de rénovation urbaine, de cadre de vie, de travaux et d'habitat. Il est précisé que la délégation en matière d'urbanisme vaut pour toutes les autorisations de permis de construire et liées au droit des sols, ainsi que pour les autorisations délivrées selon les dispositions prévues par l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, régissant les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public.

Cette délégation de signature sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 2** : En application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et un arrêté du maire détermine alors les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : Après visa de Monsieur le Préfet, ampliation du présent arrêté sera transmis :  
- au Directeur Général des Services,  
- au Receveur Percepteur,  
- au Procureur de la République.

Notifié à l'intéressé(e),

**Fabrice DESJAMES**  
9<sup>ème</sup> adjoint

**Alexandre Vincendet**  
maire

**Objet : Arrêté  
délégation de  
signature**

